



C.I.PRES.S

CONFÉRENCE INTERAFRICAINNE DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

Tel : +228 22 26 17 94 / 22 26 20 45

E-Mail : cipres@laciapres.org ; cipres.org@gmail.com Site web : www.laciapres.org

1 BP 1228 Lomé 1 – LOME TOGO

Principaux risques liés à la prévoyance sociale et Recommandations CIPRES

Le monde fait face actuellement à la pandémie du COVID-19. Le Secrétariat Exécutif de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) suit avec beaucoup d'attention l'évolution de cette pandémie dans le monde entier et dans les Etats membres en particulier ainsi que les mesures prises au plan social par les Etats.

Aussi, en vue d'améliorer la résilience des OPS face au COVID, le Secrétariat Exécutif de la CIPRES attire l'attention des acteurs (Tutelles, Conseils d'Administration et Directions Générales) sur les principaux risques et formule les recommandations ci-après :

❖ LES PRINCIPAUX RISQUES LIÉS A LA PREVOYANCE SOCIALE

▪ Baisse des recettes de cotisations sociales, pour cause :

- des difficultés financières des employeurs, suite à la récession économique ;
- de la mise en chômage total, partiel ou technique des salariés pouvant entraîner une réduction drastique de l'assiette soumise à cotisation ;
- des difficultés de déclaration et de paiement des cotisations suite aux mesures de restriction des déplacements ;
- de l'absence de dispositif de télétravail, de télédéclaration et télépaiement ;

- des mesures d'assouplissement prises en faveur des employeurs (allongement du délai de paiement des cotisations sociales, remise des pénalités et majorations de retard sur les arriérés de cotisations sociales, suspension du calcul des majorations de retard sur tous les paiements de cotisations).
- **Défaut ou retard de paiement des prestations sociales et/ou de retard dans la liquidation des dossiers,** en raison :
 - des bénéficiaires ne disposant pas de Relevé d'Identité Bancaire (RIB) pour le virement des prestations ;
 - de la mise en œuvre des mesures de limitation de regroupement ;
 - de la restriction des déplacements ;
 - de l'absence de dispositifs de télétravail ;
 - de l'absence de dispositifs de réception des dossiers des assurés sociaux en ligne ;
- **Pertes financières, déficits de trésorerie et/ou solvabilité,** qui pourraient résulter éventuellement:
 - du paiement des prestations sociales sur les réserves constituées du fait de la baisse des recettes des cotisations sociales ;
 - du défaut de contrepartie bancaire ou de crise bancaire lié à la récession ou à la crise économique induite par la pandémie ;
 - du défaut des Etats pour le remboursement des obligations et rééchelonnement des échéances suite à la récession ou à la crise économique induite par la pandémie
 - de ponction éventuelle des Etats sur les réserves constituées pour faire face aux dépenses de souveraineté ;
 - de la chute boursière (baisse des cours des marchés financiers et/ou des matières premières).

❖ **LES RECOMMANDATIONS CIPRES**

Au regard des risques, le Secrétariat Exécutif de la CIPRES, en vue de limiter l'impact négatif de cette pandémie et ses conséquences sur les systèmes de sécurité sociale et les Organismes de Prévoyance Sociale, formule les recommandations ci-après :

▪ **Au niveau des ressources humaines**

1. Garantir la sécurité des collaborateurs sur leurs lieux de travail
2. Initier ou élargir les modalités de travail flexibles, en prenant dans la mesure du possible, les mesures telles que : le télétravail, la rotation ou le travail en alternance, la mise au repos des personnes présentant des fragilités (malades chroniques, femmes enceintes, ...), mise en congés des personnes ayant des soldes importants de congés payés, ...
3. Mettre en place ou redynamiser les comités d'hygiène, de sécurité et de santé au travail (CHSST)

▪ **Au niveau des prestations sociales**

4. Maintenir le paiement des prestations sociales en privilégiant autant que possible la généralisation des paiements par mobile money, par cartes prépayées et par virement, en vue de limiter les déplacements et les attroupements des assurés sociaux
5. Continuer les opérations de traitement et de liquidation des dossiers des prestations et des réclamations en privilégiant, dans la mesure du possible, les solutions dématérialisées

▪ **Au niveau du recouvrement des cotisations sociales**

6. Prendre des dispositions pour connaître et maîtriser la situation cotisante précise de chaque cotisant
7. Préparer un plan post-crise de recouvrement et de contrôle des cotisants

▪ **Au niveau de la gestion financière**

8. Observer les principes de prudence et de rigueur dans la gestion des flux de trésorerie
9. Prioriser les dépenses techniques et les salaires

10. Réduire les charges de fonctionnement aux dépenses essentielles en tenant compte des impacts de la pandémie sur la disponibilité des ressources prévues au budget

11. Limiter les investissements au strict nécessaire et reporter les investissements non essentiels et les investissements lourds

▪ **Au niveau de la sécurité informatique**

12. Veiller à la sécurité des accès et des données informatiques en vue de se prémunir contre la cybercriminalité et de préserver la confidentialité des informations personnelles relatives aux assurés sociaux et aux employeurs, suite au télétravail

▪ **Au niveau de l'organisation des activités**

13. Définir, formaliser et mettre en œuvre un plan de gestion de crise et un plan de continuité d'activités pour faire face à d'éventuelles crises sanitaires ou sécuritaires